

Plongeur 3*

Définition

Plongeur maîtrisant les connaissances, les compétences et l'expérience suffisante pour pouvoir planifier, organiser et effectuer leurs plongées, ainsi que diriger d'autres plongeurs en scaphandre autonome pratiquant la plongée de loisir en eaux libres.

Les plongeurs 3* guides de palanquée peuvent contribuer à l'encadrement des élèves et à l'amélioration de la sécurité, mais ne peuvent évaluer les élèves.

Capable de plonger de manière autonome, il doit pouvoir :

- diriger des plongeurs homologués ;
- prendre les mesures de sécurité nécessaires.

Exigences

Avant la présentation aux épreuves en eaux libres

- être détenteur du brevet plongeur 2* LIFRAS (ou d'un brevet d'équivalence)
- être membre d'un club affilié à la LIFRAS ayant le statut d'école
- être en ordre de visite médicale et d'ECG
- compter 10 plongées à minimum 30m pour pouvoir effectuer les épreuves à cette profondeur.

Avant la présentation aux épreuves de la théorie et de la pratique en piscine :

- avoir terminé les épreuves en eaux libres
- être âgé de 18 ans au moins
- depuis l'obtention de son brevet plongeur 2* avoir effectué au moins :
 - 40 plongées dont 20 à minimum 30 mètres et 10 entre 35 et 40 mètres.
 - cinq plongées de nuit ;
- totaliser au moins 60 plongées en eau libre
- totaliser 20 plongées en mer
- totaliser 30 heures de plongée

Homologation

Après avoir terminé les épreuves en eaux libres, satisfaire aux épreuves de la théorie et de la piscine du brevet plongeur 3*.

- Etre en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (C.F.P.S.) en ordre de recyclage

Prérogatives

- Peut plonger avec un plongeur 1* jusqu'à maximum 15m.
- Peut plonger avec minimum un plongeur 2* jusqu'à maximum 30m.
- Peut plonger avec minimum un plongeur 3* jusqu'à maximum 40m.
- peut encadrer des plongeurs 1* et 2* lors de plongée de nuit.
- Peut suivre la formation du brevet de spécialisation « plongée profonde à l'air » afin d'être autorisé à accéder aux profondeurs supérieures à 40

